

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 7 décembre 2023

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 29
Votants : 29

D23.107

L'an deux mille vingt-trois,
le sept décembre,
à 19 heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 27 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, FABRE Jean, BLANC Sébastien, LAFON Madeleine, POQUET Pascal, POUDEVIGNE Roger, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, LAFOURCADE Noël, RODIER Colette, JACQUES Jérôme, FERNANDEZ Florence, SALENDRES Jean-Sébastien, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SEGUIN Denis, SALEIL Jean-Claude.

Absents excusés : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, RODRIGUES David, MALZAC Claude, DE SOUSA Guy et VAYSSIER Jean-Louis,

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.107: MONTANT DE LA PART DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE ISSUE DES CONTRATS TERRITORIAUX ATTRIBUE AUX COMMUNES DE LA CC ALCT

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération n° D23.072 du 20 juillet 2023 le conseil communautaire a décidé que la part de subvention départementale attribuée à la CC ALCT pour les travaux de voirie dans le cadre du contrat territorial 2022-2025 sera transférée aux communes en 2024.

Afin de pouvoir intégrer cette disposition dans le cadre d'un avenant au contrat territorial 2022-2025, le département demande que la CC ALCT et les communes délibèrent pour fixer le montant de subvention attribuée à chacune des communes.

Pour mémoire il avait décidé une répartition du montant de la subvention départementale au prorata du km de voirie intercommunale tout en conservant les enveloppes par anciens territoires.

Il en résulte le tableau de répartition suivant :

Communes	Montant subvention départementale
BANASSAC CANILHAC	18 237,78
LA CANOURGUE	40 081,64
LA TIEULE	7 271,07
LAVAL DU TARN	7 598,68
LES HERMAUX	7 541,18
LES SALCES	2 825,94
ST GERMAIN DU TEIL	12 952,17
ST PIERRE DE NOGARET	8 595,19
ST SATURNIN	6 003,05
TRELANS	5 559,96
CHANAC	23 538,56
CULTURES	2 475,27
ESCLANEDES	5 451,06
LES SALELLES	5 817,44
LE MASSEGROS	50 000,00

La commune de Cultures ne souhaitant pas réaliser des travaux de voiries elle propose d'allouer le montant qui lui était destiné à la commune de Chanac.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE de répartir la subvention départementale attribuée à la CC ALCT pour les travaux de voirie pour l'année 2024, dans le cadre du contrat territorial 2022-2025 de la manière suivante :

Communes	Montant subvention départementale
BANASSAC CANILHAC	18 237,78
LA CANOURGUE	40 081,64
LA TIEULE	7 271,07
LAVAL DU TARN	7 598,68
LES HERMAUX	7 541,18
LES SALCES	2 825,94
ST GERMAIN DU TEIL	12 952,17
ST PIERRE DE NOGARET	8 595,19
ST SATURNIN	6 003,05
TRELANS	5 559,96
CHANAC	26 013,83
ESCLANEDES	5 451,06
LES SALELLES	5 817,44
LE MASSEGROS	50 000,00

DIT qu'en cas d'éventuel reliquat sur le montant total de subvention 2024 (au cas où les communes ne solliciteraient pas la totalité du montant alloué ci-dessus), celui-ci sera réaffecté à l'enveloppe du contrat territorial de la CC ALCT de l'année 2025.

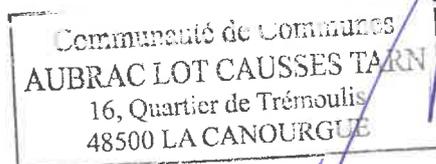
DEMANDE au Conseil départemental d'intégrer ces dispositions dans le cadre d'un avenant au contrat territorial 2022-2025,

PRECISE qu'il appartiendra à chacune des communes de réaliser les démarches nécessaires auprès du Département pour solliciter la subvention attribuée,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 13 décembre 2023,
Le Président,



Jean-Claude SALEIL